



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Pyrénées-Atlantiques

Circonscription de Bayonne

Affaire suivie par :
Sylvie HOURMAT
En charge du dossier EPS

Sébastien CERGNUL
Conseillers pédagogiques départementaux EPS

Tél : 05 59 82 22 00
Mél : sebastien.cergnul@ac-bordeaux.fr

Pau, le 18 novembre 2020

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Objet : lettre de cadrage concernant les pratiques corporelles à l'école (yoga et autres...)

Je vous prie de prendre connaissance de la lettre de cadrage départementale jointe à ce courrier concernant la contribution d'intervenants extérieurs pour des pratiques corporelles spécifiques à l'école telles que le yoga ou pratiques assimilées.

Je vous remercie de prendre en compte ce cadre réglementaire.

Je sais pouvoir compter sur votre professionnalisme pour intégrer ces séances au mieux dans le parcours scolaire des élèves.

Les conseillers pédagogiques EPS restent à votre disposition pour toute aide ou information complémentaire.

François-Xavier PESTEL

LETTRE DE CADRAGE CONCERNANT LES PRATIQUES CORPORELLES À L'ÉCOLE (YOGA, AUTRES...) DANS LES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Même si elles ne figurent pas dans les programmes explicitement, des **pratiques corporelles** sont utiles à l'école pour aider les élèves à :

- mieux se connaître,
- apprendre à réguler leur énergie et leurs émotions corporellement,
- prendre confiance en eux,
- mieux comprendre comment être attentifs, concentrés,
- être dans une relation aux autres apaisée, sereine et dans le respect de la diversité.

Ces pratiques peuvent aider tous les élèves à entrer dans les différents apprentissages.

Elles peuvent être proposées par les enseignants selon 2 modalités :

- des séances courtes (max 10 min) dans le quotidien de la classe.
- des séances spécifiques qui pourront prendre leur place dans le cadre des activités à visée expressive ou artistique sans pour autant en constituer la totalité. Elles permettront un apprentissage du schéma corporel et du vocabulaire associé à la prise de conscience des variables temps, espace (amplitude).

Des besoins importants sont exprimés par les professeurs d'école qui peuvent être amenés à faire appel à des intervenants extérieurs.

La contribution d'intervenants rémunérés est possible mais demande à être inscrite dans le cadre réglementaire défini comme suit.

1. Le **respect de la laïcité** : les pratiques orientales, comme le yoga, ont un lien à la spiritualité, ce qui n'est pas possible à l'école publique, c'est pourquoi elles seront plutôt qualifiées de « pratiques corporelles ».
2. La **gratuité pour les élèves** : vigilance quant au coût et à la durée des interventions qui doivent se justifier par un apport réel à la vie de la classe.
3. Des **apprentissages corporels, précis, explicites** sont visés en relation avec les programmes. Les intervenants apportent des propositions exploitables par l'enseignant. Les activités proposées ont un impact positif sur le climat scolaire au service des apprentissages. **Elles se déroulent en présence effective du professeur d'école.**
4. Le **nombre d'interventions doit être limité**. Les enseignants s'appuieront sur les apports de l'intervenant pour mener des séances en autonomie entre et à l'issue des interventions.
5. **Un projet pédagogique avec intervenant autorisé par le directeur est obligatoire.**
6. Une attention particulière sera portée au parcours professionnel de l'intervenant (cf. Décret n° 2015-652 du 10 juin 2015 concernant les activités artistiques et transposable à ces pratiques). Les interventions seront menées dans le respect des règles, programmes et valeurs de l'école. **Possibilité de se rapprocher de l'équipe de circonscription.**
 - Pour le yoga, une spécialisation RYE existe reconnue par notre ministère, elle forme à des techniques corporelles dans l'éducation des enfants et des jeunes (des séances pour la maternelle et l'élémentaire sont téléchargeables sur leur site). Elle réaffirme le principe de laïcité.
 - D'autres pratiques corporelles dites somatiques, d'origine occidentale, existent et apportent également des outils concrets et neutres (Frederick Matthias Alexander, Gerda Alexander, Feldenkrais, ...)
7. Ces pratiques peuvent s'inscrire dans le Parcours Éducatif de Santé (BOEN n° 5 du 4/02/2016 circulaire n° 2016-008) et peuvent être inscrites au Projet d'École.

La pratique de la méditation de pleine conscience, adaptée à des adultes, ne correspond pas aux besoins des enfants. Les enseignants pourront cependant aider leurs élèves à se centrer sur le moment présent par une entrée corporelle.

Des intervenants ne seront pas sollicités pour cette pratique.